

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Village-Neuf, après convocation légale, s'est réuni dans la salle de séances de la Mairie, en session ordinaire sous la présidence de Madame la Maire.

Sont présents :

Mmes, MM. les Adjointes :

Véronique BOESINGER, Thurianna RAMASSAMY, Corinne SCHNEIDER, André KASTLER, Richard ROGOWSKI, Mathieu SCHMITTER.

Mmes et MM. les Conseillers :

Sabine BIANCHI, Claire DROUVOT, Rennie EPPENSTEIN, Céline GALLAND, Dominique GROELLY, Carine HEINRICH, Laure HOOD, Carole MAINGUET, Annabelle MILLARD, Sarah ZAMOFING, Christian BETTINGER, Alexis BURTSCHY, Francis DELHOPITAL, Nicolas KELLER, Jonathan MAIER, Francis VERGER, Fabrice WISSLE.

Sont excusés :

- M. Marcel BISSELBACH, Adjoint, qui donne procuration à M. Richard ROGOWSKI, Adjoint,
- M. Jean KOEHL, qui donne procuration à M. Alexis BURTSCHY,
- M. Patrick SPINDLER, qui donne procuration à M. Francis VERGER,

Assiste : M. Olivier CRELEROT, Directeur Général des Services et secrétaire de séance.

Madame la Maire ouvre la séance à dix-neuf heures, et salue les membres qui ont bien voulu donner suite à son invitation.

Elle fait l'appel des présents qui sont au nombre de vingt-quatre.

La règle de quorum fixée par la loi étant respectée, les délibérations sont valables.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mars 2026
3. Désignation des délégués communaux au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, des associations et organismes divers
 - 3-1. Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Gaz Naturel des communes de Huningue, Saint-Louis, Hégenheim et Village-Neuf
 - 3-2. Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux
 - 3-3. Territoire d'Energie Alsace
 - 3-4. Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Village-Neuf
 - 3-5. Maison de retraite Jean Monnet
 - 3-6. Collège Gérard de Nerval de Village-Neuf – Conseil d'Administration et Commission permanente
 - 3-7. Association des Sociétés Locales (ASL)
 - 3-8. Association Jeunesse et Loisirs (AJL)
 - 3-9. Association Art'Neuf
 - 3-10. Associations « Les Chouettes AL » et « Les Chouettes MA » de Village-Neuf
 - 3-11. Ecole de Musique de Village-Neuf
 - 3-12. Commission de Suivi de Site (CSS) des Trois Frontières
 - 3-13. Eurodistrict Trinationnel de Bâle (ETB)
 - 3-14. Association Petite Camargue Alsacienne
 - 3-15. AFUA constituées à Village-Neuf
 - 3-16. ADAUHR-ATD Alsace
4. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
5. Commission Communale des Impôts Directs
6. Désignation des membres de la Commission communale consultative de la chasse
7. Commissions spéciales du Conseil Municipal
8. Attributions exercées au nom de la commune déléguées par le Conseil Municipal à Madame la Maire
9. Subventions d'investissement à la Musique Municipale de Village-Neuf
10. Achat de la parcelle cadastrée section 4 n° 336 au lieudit « Schliessen Ritty »
11. Rétrocession à la commune de la voirie et ses annexes desservant la résidence Les Jardins d'Orane, pour intégration dans le domaine public communal

12. Projet immobilier rue du Général de Gaulle à Village-Neuf
 - 12-1 Promesse synallagmatique de concession de places de stationnement
 - 12-2 Servitude de surplomb grevant la parcelle communale cadastrée section 16 n° 594 « rue du Général de Gaulle »
13. Informations et communications diverses
 - 13-1. Information récapitulative concernant les déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie et les décisions de Mme la Maire concernant l'exercice du droit de préemption
 - 13-2. Communication des dépenses d'investissement et de fonctionnement réalisées entre le 24 février 2026 et le 30 mars 2026
14. Divers

Madame la Maire, constatant que l'ordre du jour est approuvé, fait délibérer sur les affaires et questions qu'il contient.

SECRETARE DE SEANCE

En application des dispositions de l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur proposition de Mme TRENDEL, Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, désigne M. Olivier CRELEROT, Directeur Général des Services, en qualité de secrétaire de séance.

2^{ème} QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mars 2026

Mme la Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 22 mars 2026 qui leur a été adressé le 1^{er} avril 2026 et qui a été rédigé par M. Olivier CRELEROT, Directeur Général des Services et Secrétaire de la séance.

Le Conseil Municipal :

↳ A l'unanimité des voix ;

- Approuve le procès-verbal de la séance du 22 mars 2026 dont l'original sera conservé dans les archives de la Mairie ;
- Prend acte que le procès-verbal signé par Mme la Maire et le Secrétaire de la séance sera publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune de Village-Neuf.

3^{ème} QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

Désignation des délégués communaux au sein des Établissements Publics de Coopération Intercommunale, des associations et organismes divers

3-1. Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Gaz Naturel des communes de Huningue, Saint-Louis, Hégenheim et Village-Neuf

Mme la Maire expose :

Conformément à l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes.

En application de l'article L5211-8 du CGCT et sans préjudice des dispositions de l'article L2121-33, le mandat des délégués est lié à celui du Conseil Municipal de la commune dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les délégués sont élus au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier et second tour et à la majorité relative si un troisième tour est nécessaire. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (articles L5211-7 et L2122-7 du CGCT).

Par dérogation au premier alinéa de l'article L5711-7, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués (article L5711-1 du CGCT).

Par courrier du 18 mars 2026 reçu en mairie de Village-Neuf le 25 mars 2026, le Président du Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Gaz Naturel des communes de Huningue, Saint-Louis, Hégenheim et Village-Neuf sollicite la désignation de deux délégués représentant la commune de Village-Neuf pour siéger au nouveau comité syndical.

Mme la Maire propose les candidatures suivantes :

- M. ROGOWSKI Richard, Adjoint
- M. SPINDLER Patrick, Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal :

- ↳ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-7 et L2122-7 ;
- Décide à l'unanimité des voix de ne pas procéder au scrutin secret et passe au vote :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (y compris par procuration)	27
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Résultats des votes

M. ROGOWSKI Richard	27
M. SPINDLER Patrick	27

La majorité absolue des suffrages exprimés étant atteinte, Mme la Maire proclame les délégués susmentionnés élus.

Le Conseil Municipal :

- ↳ Vu les résultats proclamés ;
- Désigne pour siéger au comité du Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Gaz Naturel des communes de Huningue, Saint-Louis, Hégenheim et Village-Neuf les délégués suivants :
 - M. ROGOWSKI Richard, Adjoint
 - M. SPINDLER Patrick, Conseiller Municipal.

3-2. Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux

Mme la Maire expose :

Conformément à l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes.

En application de l'article L5211-8 du CGCT et sans préjudice des dispositions de l'article L2121-33, le mandat des délégués est lié à celui du Conseil Municipal de la commune dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les délégués sont élus au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier et second tour et à la majorité relative si un troisième tour est nécessaire. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (articles L5211-7 et L2122-7 du CGCT).

Par dérogation au premier alinéa de l'article L5711-7, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués (article L5711-1 du CGCT).

Par courrier du 4 mars 2026 reçu en mairie de Village-Neuf le 5 mars 2026, le Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux (Brigade Verte) sollicite la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune de Village-Neuf au sein du syndicat.

Mme la Maire propose les candidatures suivantes :

- Déléguée titulaire : Mme MILLARD Annabelle
- Délégué suppléant : M. MAIER Jonathan, Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal :

↳ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-7 et L2122-7 ;

- Décide à l'unanimité des voix de ne pas procéder au scrutin secret et passe au vote :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (y compris par procuration)	27
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Résultats des votes

Déléguée titulaire :

Mme MILLARD Annabelle 27

Délégué suppléant :

M. MAIER Jonathan 27

La majorité absolue des suffrages exprimés étant atteinte, Mme la Maire proclame les délégués susmentionnés élus.

Le Conseil Municipal :

↳ Vu les résultats proclamés ;

- Désigne pour représenter la commune de Village-Neuf au Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux :
- Déléguée titulaire : Mme MILLARD Annabelle, Conseillère Municipale ;
 - Délégué suppléant : M. MAIER Jonathan, Conseiller Municipal.

3-3. Territoire d'Energie Alsace

Mme la Maire expose :

Conformément à l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes.

En application de l'article L5211-8 du CGCT et sans préjudice des dispositions de l'article L2121-33, le mandat des délégués est lié à celui

du Conseil Municipal de la commune dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les délégués sont élus au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier et second tour et à la majorité relative si un troisième tour est nécessaire. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (articles L5211-7 et L2122-7 du CGCT).

Par dérogation au premier alinéa de l'article L5711-7, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués (article L5711-1 du CGCT).

Par courriels notifiés en mairie de Village-Neuf, le Président de Territoire d'Energie Alsace sollicite la désignation de délégués pour représenter la commune de Village-Neuf au sein du syndicat.

Mme la Maire propose les candidatures suivantes :

- M. ROGOWSKI Richard, Adjoint
- M. BETTINGER Christian, Conseiller Municipal
- M. DELHOPITAL Francis, Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal :

- ↳ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-7 et L2122-7 ;
- ↳ Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 1997 portant création de Territoire d'Energie Alsace ;
- ↳ Vu l'article 9-1 des statuts indiquant la répartition du nombre de délégués ;
- ↳ Considérant qu'il convient de désigner trois délégués pour représenter la commune de Village-Neuf ;
- Décide à l'unanimité des voix de ne pas procéder au scrutin secret et passe au vote :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (y compris par procuration)	27
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Résultats des votes

M. ROGOWSKI Richard	27
M. BETTINGER Christian	27
M. DELHOPITAL Francis	27

La majorité absolue des suffrages exprimés étant atteinte, Mme la Maire proclame les délégués susmentionnés élus.

Le Conseil Municipal :

- ↳ Vu les résultats proclamés ;
- Désigne pour représenter la commune de Village-Neuf au sein de Territoire d’Energie Alsace les délégués suivants :
 - M. ROGOWSKI Richard, Adjoint
 - M. BETTINGER Christian, Conseiller Municipal
 - M. DELHOPITAL Francis, Conseiller Municipal.

3-4. Conseil d’Administration du Centre Communal d’Action Sociale (CCAS) de Village-Neuf

Mme la Maire expose :

En application de l’article L123-4 du code de l’action sociale et des familles (CASF), un Centre Communal d’Action Sociale (CCAS), établissement public administratif communal, est créé dans toute commune de 1 500 habitants et plus.

Le conseil d’administration du CCAS comprend des membres élus par le Conseil Municipal en son sein et des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d’animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus et nommés le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d’Administration du CCAS, mais le Maire, Président du CCAS, n’entre pas dans ce calcul.

Le Conseil d'Administration du CCAS est présidé par le Maire. Il comprend au maximum huit membres élus (plus le Maire, Président) et huit membres nommés.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Le nombre exact des membres du Conseil d'Administration doit être fixé par délibération du Conseil Municipal dans le respect des règles précédentes.

L'élection a lieu au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS à 10 (non comptée Madame la Maire, Présidente) dont 5 membres élus par le Conseil Municipal en son sein, et de procéder à la désignation de ses représentants.

Le Conseil Municipal :

- ↳ Vu l'exposé de Mme la Maire ;
- ↳ Vu les dispositions du code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L123-6 et R123-8 ;
- ↳ A l'unanimité des voix ;
- Prend acte que Mme la Maire est, de droit, Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, et ne rentre donc pas dans le calcul des membres à désigner ;
- Fixe à 10 le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Village-Neuf, dont 5 membres élus par le Conseil Municipal en son sein, qui siègeront sous la présidence de Mme la Maire.

Mme GALLAND s'interroge sur les compétences exercées par le CCAS et sur les qualités requises pour y siéger.

Mme la Maire l'informe des principales actions menées par le CCAS au quotidien en matière d'aide sociale et l'organisation des manifestations annuelles essentiellement dédiées aux séniors. Elle détaille les associations parmi lesquelles elle sera appelée à désigner les membres siégeant en nombre égal au sein du Conseil d'Administration.

Mme la Maire rappelle qu'une réunion de préparation à la présente séance a été organisée le 26 mars 2026 à laquelle il eut été utile de participer pour comprendre le choix des personnes à élire dans les différentes commissions et comités, ou pour représenter la commune de Village-Neuf auprès des organismes extérieurs.

M. CRELEROT s'interroge sur la confusion de Mme GALLAND qui ne fait pas la distinction entre la désignation des membres du CCAS et la composition des commissions spéciales, toutes les précisions utiles étant détaillées dans la note de synthèse explicative transmise à chaque Conseiller Municipal avec la convocation à la présente séance.

Poursuivant la procédure de vote, Mme la Maire précise que l'élection des 5 membres élus représentant le Conseil Municipal de Village-Neuf a lieu au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Mme la Maire propose la liste n° 1 composée des candidats suivants :

- Mme RAMASSAMY Thurianna, Adjointe
- M. SCHMITTER Mathieu, Adjoint
- Mme BOESINGER Véronique, Adjointe
- Mme SCHNEIDER Corinne, Adjointe
- M. KELLER Nicolas, Conseiller Municipal.

1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (y compris par procuration)	27
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Résultats des votes

Liste n° 127

Le Conseil Municipal déclare élus membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Village-Neuf :

- Mme RAMASSAMY Thurianne, Adjointe
- M. SCHMITTER Mathieu, Adjoint
- Mme BOESINGER Véronique, Adjointe
- Mme SCHNEIDER Corinne, Adjointe
- M. KELLER Nicolas, Conseiller Municipal.

3-5. Maison de retraite Jean Monnet

Mme la Maire expose :

La Maison de Retraite Jean Monnet est implantée à Village-Neuf et compte tenu des dispositions réglementaires et législatives applicables en la matière, il appartient au Conseil Municipal de Village-Neuf, suite à son renouvellement du 15 mars 2026, de désigner au scrutin secret et à la majorité absolue deux délégués au Conseil d'Administration de l'établissement qui est présidé par le Maire.

Mme la Maire propose de désigner également deux délégués suppléants remplaçant les titulaires en cas d'absence ou d'empêchement.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mme la Maire propose les candidatures suivantes :

- Déléguées titulaires :
 - Mme BOESINGER Véronique, Adjointe
 - Mme SCHNEIDER Corinne, Adjointe.
- Déléguées suppléantes :
 - Mme BIANCHI Sabine, Conseillère Municipale
 - Mme MILLARD Annabelle, Conseillère Municipale.

Le Conseil Municipal :

- ↪ Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Prend acte que Mme la Maire est Présidente du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite « Jean Monnet » ;
- Décide à l'unanimité des voix de ne pas procéder au scrutin secret et passe au vote :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (y compris par procuration)	27
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Résultats des votes

Déléguées titulaires :

Mme BOESINGER Véronique	27
Mme SCHNEIDER Corinne	27

Déléguées suppléantes :

Mme BIANCHI Sabine	27
Mme MILLARD Annabelle	27

La majorité absolue des suffrages exprimés étant atteinte, Mme la Maire proclame les déléguées susmentionnées élues.

Le Conseil Municipal :

- ↪ Vu les résultats proclamés ;
- Désigne pour représenter la commune de Village-Neuf au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Jean Monnet :
- Déléguées titulaires :
 - Mme BOESINGER Véronique, Adjointe
 - Mme SCHNEIDER Corinne, Adjointe.
- Déléguées suppléantes :
 - Mme BIANCHI Sabine, Conseillère Municipale
 - Mme MILLARD Annabelle, Conseillère Municipale.

3-6. Collège Gérard de Nerval de Village-Neuf - Conseil d'Administration et Commission permanente

Mme la Maire expose :

Le collège « Gérard de Nerval » est implanté sur le territoire de la commune de Village-Neuf. Compte tenu des dispositions applicables aux établissements publics locaux d'enseignement et notamment le décret n°85-924 du 30 août 1985 et les articles R421-14 et suivants du code de l'éducation, il appartient au Conseil Municipal de Village-Neuf, suite à son renouvellement du 15 mars 2026, de désigner au scrutin secret et à la majorité absolue :

- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au Conseil d'Administration de l'établissement
- 1 délégué titulaire à la Commission Permanente de l'établissement.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mme la Maire propose les candidatures suivantes :

- Déléguées titulaires au Conseil d'Administration :
 - Mme RAMASSAMY Thurianna, Adjointe
 - Mme DROUVOT Claire, Conseillère Municipale
- Déléguées suppléantes au Conseil d'Administration :
 - Mme GALLAND Céline, Conseillère Municipale
 - Mme ZAMOFING Sarah, Conseillère Municipale
- Déléguée titulaire à la Commission Permanente :
 - Mme RAMASSAMY Thurianna, Adjointe.

Le Conseil Municipal :

- ↪ Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et du code de l'éducation ;
- Décide à l'unanimité des voix de ne pas procéder au scrutin secret et passe au vote :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (y compris par procuration)	27
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Résultats des votes

Déléguées titulaires au Conseil d'Administration :

Mme RAMASSAMY Thurianne	27
Mme DROUVOT Claire	27

Déléguées suppléantes au Conseil d'Administration :

Mme GALLAND Céline	27
Mme ZAMOFING Sarah	27

➤ Déléguée titulaire à la Commission Permanente :

Mme RAMASSAMY Thurianne	27
-------------------------	----

La majorité absolue des suffrages exprimés étant atteinte, Mme la Maire proclame les déléguées susmentionnées élues.

Le Conseil Municipal :

☞ Vu les résultats proclamés ;

➤ Désigne pour représenter la commune de Village-Neuf au collège Gérard de Nerval de Village-Neuf :

➤ Déléguées titulaires au Conseil d'Administration :

- Mme RAMASSAMY Thurianne, Adjointe
- Mme DROUVOT Claire, Conseillère Municipale.

➤ Déléguées suppléantes au Conseil d'Administration :

- Mme GALLAND Céline, Conseillère Municipale
- Mme ZAMOFING Sarah, Conseillère Municipale.

➤ Déléguée titulaire à la Commission Permanente :

- Mme RAMASSAMY Thurianne, Adjointe.

3-7. Association des Sociétés Locales (ASL)

Mme la Maire expose :

L'article 4 des Statuts de l'Association des Sociétés Locales (ASL) inscrite au Livre des Associations du Tribunal d'Instance, fixe à trois le

nombre des représentants du Conseil Municipal de Village-Neuf à l'Assemblée Générale de l'association.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de Village-Neuf de désigner en son sein les représentants en question.

Les modalités de cette désignation n'étant pas définies par les statuts de l'association, le Conseil Municipal fixe, en raison de la compétence générale qui lui est reconnue pour régler les affaires de la commune, les modalités de cette élection.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner ses représentants au scrutin à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si, après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'a pas été atteinte, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mme la Maire propose les candidatures suivantes :

- M. SCHMITTER Mathieu, Adjoint
- M. BETTINGER Christian, Conseiller Municipal
- M. SPINDLER Patrick, Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal :

- ↳ Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Décide à l'unanimité des voix de ne pas procéder au scrutin secret et passe au vote :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (y compris par procuration)	27
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Résultats des votes

M. SCHMITTER Mathieu	27
M. BETTINGER Christian	27
M. SPINDLER Patrick	27

La majorité absolue des suffrages exprimés étant atteinte, Mme la Maire proclame les délégués susmentionnés élus.

Le Conseil Municipal :

- ↳ Vu les résultats proclamés ;
- Désigne pour représenter la commune de Village-Neuf à l'Assemblée Générale de l'Association des Sociétés Locales (ASL) :
 - M. SCHMITTER Mathieu, Adjoint
 - M. BETTINGER Christian, Conseiller Municipal
 - M. SPINDLER Patrick, Conseiller Municipal.

3-8. Association Jeunesse et Loisirs (AJL)

Mme la Maire expose :

L'article 5 des Statuts de l'Association Jeunesse et Loisirs de Village-Neuf (AJL) inscrite au Livre des Associations du Tribunal d'Instance, fixe à six le nombre des représentants du Conseil Municipal de Village-Neuf à l'Assemblée Générale de l'association.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de Village-Neuf de désigner en son sein les représentants en question.

Les modalités de cette désignation n'étant pas définies par les statuts de l'association, le Conseil Municipal fixe, en raison de la compétence générale qui lui est reconnue pour régler les affaires de la commune, les modalités de cette élection.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner ses représentants au scrutin à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si, après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'a pas été atteinte, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mme la Maire propose les candidatures suivantes :

- Mme RAMASSAMY Thurianna, Adjointe
- M. BISSELBACH Marcel, Adjoint
- M. BURTSCHY Alexis, Conseiller Municipal
- Mme HOOD Laure, Conseillère Municipale
- Mme MILLARD Annabelle, Conseillère Municipale
- M. WISSLE Fabrice, Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal :

- ↳ Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Décide à l'unanimité des voix de ne pas procéder au scrutin secret et passe au vote :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (y compris par procuration)	27
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Résultats des votes

Mme RAMASSAMY Thurianne	27
M. BISSELBACH Marcel	27
M. BURTSCHY Alexis	27
Mme HOOD Laure	27
Mme MILLARD Annabelle	27
M. WISSLE Fabrice	27

La majorité absolue des suffrages exprimés étant atteinte, Mme la Maire proclame les délégués susmentionnés élus.

Le Conseil Municipal :

- ↳ Vu les résultats proclamés ;
- Désigne pour représenter la commune de Village-Neuf à l'Assemblée Générale de l'Association Jeunesse et Loisirs (AJL) :
 - Mme RAMASSAMY Thurianne, Adjointe
 - M. BISSELBACH Marcel, Adjoint
 - M. BURTSCHY Alexis, Conseiller Municipal
 - Mme HOOD Laure, Conseillère Municipale
 - Mme MILLARD Annabelle, Conseillère Municipale
 - M. WISSLE Fabrice, Conseiller Municipal.

3-9. Association Art'Neuf

Mme la Maire expose :

L'article 6 des Statuts de l'Association Art'Neuf inscrite au Livre des Associations du Tribunal d'Instance, fixe à six le nombre des représentants du Conseil Municipal de Village-Neuf à l'Assemblée Générale de l'association.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de Village-Neuf de désigner en son sein les représentants en question.

Les modalités de cette désignation n'étant pas définies par les statuts de l'association, le Conseil Municipal fixe, en raison de la compétence générale qui lui est reconnue pour régler les affaires de la commune, les modalités de cette élection.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner ses représentants au scrutin à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si, après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'a pas été atteinte, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mme la Maire propose les candidatures suivantes :

- Mme RAMASSAMY Thurianna, Adjointe
- M. SCHMITTER Mathieu, Adjoint
- Mme SCHNEIDER Corinne, Adjointe
- M. BETTINGER Christian, Conseiller Municipal
- Mme BIANCHI Sabine, Conseillère Municipale
- Mme HEINRICH Carine, Conseillère Municipale.

Le Conseil Municipal :

↳ Vu le code général des collectivités territoriales ;

➤ Décide à l'unanimité des voix de ne pas procéder au scrutin secret et passe au vote :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (y compris par procuration)	27
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Résultats des votes

Mme RAMASSAMY Thurianna	27
M. SCHMITTER Mathieu	27
Mme SCHNEIDER Corinne	27
M. BETTINGER Christian	27
Mme BIANCHI Sabine	27
Mme HEINRICH Carine	27

La majorité absolue des suffrages exprimés étant atteinte, Mme la Maire proclame les délégués susmentionnés élus.

Le Conseil Municipal :

- ↳ Vu les résultats proclamés ;
- Désigne pour représenter la commune de Village-Neuf à l'Assemblée Générale de l'Association Art'Neuf :
 - Mme RAMASSAMY Thurianna, Adjointe
 - M. SCHMITTER Mathieu, Adjoint
 - Mme SCHNEIDER Corinne, Adjointe
 - M. BETTINGER Christian, Conseiller Municipal
 - Mme BIANCHI Sabine, Conseillère Municipale
 - Mme HEINRICH Carine, Conseillère Municipale.

3-10. Associations « Les Chouettes AL » et « Les Chouettes MA » de Village-Neuf

Mme la Maire expose :

Les articles 4 des Statuts des Associations « Les Chouettes AL » et « Les Chouettes MA » inscrites au Livre des Associations du Tribunal d'Instance, stipulent que la commune de Village-Neuf, représentée par le Maire ou son délégué et ses représentants, est membre de droit de ces associations.

Les articles 9 de ces statuts stipulent par ailleurs que le Maire ou son délégué et deux représentants désignés par le Conseil Municipal de Village-Neuf sont membres de droit du Conseil d'Administration de ces associations.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de Village-Neuf de désigner en son sein les représentants en question.

Les modalités de cette désignation n'étant pas définies par les statuts de ces associations, le Conseil Municipal fixe, en raison de la compétence générale qui lui est reconnue pour régler les affaires de la commune, les modalités de cette élection.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner ses représentants au scrutin à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si, après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'a pas été atteinte, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mme la Maire propose les candidatures suivantes :

- Mme RAMASSAMY Thurianna, Adjointe
- Mme DROUVOT Claire, Conseillère Municipale.

Etant membre de droit, Mme la Maire précise qu'en cas d'absence ou d'empêchement, M. KOEHL Jean, Conseiller Municipal, sera son délégué.

Le Conseil Municipal :

- ↳ Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Décide à l'unanimité des voix de ne pas procéder au scrutin secret et passe au vote :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (y compris par procuration)	27
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Résultats des votes

Mme RAMASSAMY Thurianna	27
Mme DROUVOT Claire	27

La majorité absolue des suffrages exprimés étant atteinte, Mme la Maire proclame les déléguées susmentionnées élues.

Le Conseil Municipal :

- ↳ Vu les résultats proclamés ;
- Désigne pour représenter la commune de Village-Neuf au Conseil d'Administration des associations « Les Chouettes AL » et « Les Chouettes MA » :
 - Mme RAMASSAMY Thurianna, Adjointe
 - Mme DROUVOT Claire, Conseillère Municipale.

3-11. École de Musique de Village-Neuf

Mme la Maire expose :

L'article 14 des Statuts de l'École de Musique de Village-Neuf inscrite au Livre des Associations du Tribunal d'Instance, fixe à deux le nombre des représentants du Conseil Municipal de Village-Neuf à l'Assemblée Générale de l'association.

L'article 8 de ces statuts stipule par ailleurs que les deux représentants de la commune de Village-Neuf sont membres de droit du Conseil d'Administration.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de Village-Neuf de désigner en son sein les représentants en question.

Les modalités de cette désignation n'étant pas définies par les statuts de l'association, le Conseil Municipal fixe, en raison de la compétence générale qui lui est reconnue pour régler les affaires de la commune, les modalités de cette élection.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner ses représentants au scrutin à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si, après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'a pas été atteinte, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mme la Maire propose les candidatures suivantes :

- Mme RAMASSAMY Thurianna, Adjointe
- M. SCHMITTER Mathieu, Adjoint.

Le Conseil Municipal :

- ↳ Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Décide à l'unanimité des voix de ne pas procéder au scrutin secret et passe au vote :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (y compris par procuration)	27
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Résultats des votes

Mme RAMASSAMY Thurianne	27
M. SCHMITTER Mathieu	27

La majorité absolue des suffrages exprimés étant atteinte, Mme la Maire proclame les délégués susmentionnés élus.

Le Conseil Municipal :

- ↳ Vu les résultats proclamés ;
- Désigne pour représenter la commune de Village-Neuf à l'Ecole de Musique de Village-Neuf :
 - Mme RAMASSAMY Thurianne, Adjointe
 - M. SCHMITTER Mathieu, Adjoint.

3-12. Commission de Suivi de Site (CSS) des Trois Frontières

Mme la Maire expose :

La Commission de Suivi de Site (CSS) des Trois Frontières a pour objet de se saisir de toute question ayant trait à la sécurité des usines SEVESO impliquant les populations riveraines.

Elle doit contribuer à l'amélioration de la concertation et de l'information sur le fonctionnement des usines SEVESO et de tout nouveau projet d'implantation SEVESO.

Elle est également amenée à participer à la construction de la réflexion sur les diverses actions de réduction des dangers.

La CSS est composée de 5 collèges réunissant des représentants de l'Administration de l'État, des Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés, des Riverains ou associations de protection de l'environnement, des Exploitants et des Salariés.

Le collège « Élus des Collectivités Territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » est composé comme suit :

- Le Maire de Village-Neuf ou son représentant
- Un membre du conseil municipal de Village-Neuf
- Le Maire de Huningue ou son représentant
- Un membre du conseil municipal de Huningue
- Le Maire de Saint-Louis ou son représentant
- Le Président de la communauté d'agglomération Saint-Louis Agglomération ou son représentant.

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à 5 ans. Tout membre qui au cours de son mandat perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée résiduelle du mandat restant à courir.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de Village-Neuf de désigner en son sein un membre titulaire et un membre suppléant en cas d'empêchement de ce dernier pour siéger à la CSS.

Il est proposé au Conseil Municipal de les désigner au scrutin à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si, après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'a pas été atteinte, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mme la Maire propose les candidatures suivantes :

- Délégué titulaire : M. ROGOWSKI Richard, Adjoint
- Délégué suppléant : M. KELLER Nicolas, Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal :

- ↳ Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Prend acte que Mme la Maire est membre du collège « Élus des Collectivités Territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » de la CSS ;
- Décide à l'unanimité des voix de ne pas procéder au scrutin secret et passe au vote :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (y compris par procuration)	27
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Résultats des votes

➤ Délégué titulaire :	
M. ROGOWSKI Richard	27
➤ Délégué suppléant :	
M. KELLER Nicolas	27

La majorité absolue des suffrages exprimés étant atteinte, Mme la Maire proclame les délégués susmentionnés élus.

Le Conseil Municipal :

- ↪ Vu les résultats proclamés ;
- Désigne, en sus de Mme la Maire, pour représenter la commune de Village-Neuf dans le collège « Elus des Collectivités Territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » de la Commission de Suivi de Site (CSS) des Trois Frontières :
 - Délégué titulaire : M. ROGOWSKI Richard, Adjoint
 - Délégué suppléant : M. KELLER Nicolas, Conseiller Municipal.

3-13. Eurodistrict Trinationnal de Bâle (ETB)

Mme la Maire expose :

La commune de Village-Neuf est membre de l'Eurodistrict Trinationnal de Bâle (ETB) qui a pour objet de se saisir des problèmes transfrontaliers dans l'ensemble urbain constitué par les Cantons de Bâle Ville et de Bâle Campagne en Suisse, le Landkreis de Lörrach en Allemagne et le territoire de la communauté d'agglomération Saint-Louis Agglomération en France.

Le siège de l'ETB, association de droit local français, est localisé sur le site du Palmrain à Village-Neuf où sont par ailleurs implantées diverses institutions œuvrant dans le domaine transfrontalier (Infobest, ...).

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de Village-Neuf de désigner son représentant à l'Assemblée Générale de l'ETB et son représentant au Comité Consultatif de l'Association, aucune disposition statutaire ne s'opposant à ce que ce soit la même personne.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner ses représentants au scrutin à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si, après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'a pas été atteinte, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mme la Maire propose les candidatures suivantes :

- Représentant à l'Assemblée Générale : Mme TRENDEL Isabelle, Maire
- Représentant au Comité Consultatif : M. KASTLER André, Adjoint.

Le Conseil Municipal :

- ↳ Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Décide à l'unanimité des voix de ne pas procéder au scrutin secret et passe au vote :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (y compris par procuration)	27
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Résultats des votes

Déléguée à l'Assemblée Générale :	
Mme TRENDEL Isabelle	27

Délégué au Comité Consultatif :	
M. KASTLER André	27

La majorité absolue des suffrages exprimés étant atteinte, Mme la Maire proclame les délégués susmentionnés élus.

Le Conseil Municipal :

- ↪ Vu les résultats proclamés ;
- Désigne pour représenter la commune de Village-Neuf à l'Eurodistrict Trinational de Bâle (ETB) :
- Déléguée à l'Assemblée Générale :
 - Mme TRENDEL Isabelle, Maire
- Délégué au Comité Consultatif :
 - M. KASTLER André, Adjoint.
- Prend acte que Mme la Maire désigne M. KASTLER pour la représenter à l'Assemblée Générale en cas d'absence ou de tout autre empêchement.

3-14. Association Petite Camargue Alsacienne

Mme la Maire expose :

L'article 10 des statuts de l'association « Petite Camargue Alsacienne » stipule que Mme la Maire de Village-Neuf ou son représentant est membre de droit au Conseil d'Administration et Vice-Président de la structure.

Mme la Maire précise qu'elle désigne M. ROGOWSKI Richard, Adjoint, pour la représenter à l'association « Petite Camargue Alsacienne ».

Le Conseil Municipal en prend acte.

3-15. AFUA constituées à Village-Neuf

Mme la Maire expose :

Conformément aux statuts des Associations Foncières Urbaines Autorisées (AFUA) constituées à Village-Neuf, la commune dispose d'un membre de droit au sein du conseil des syndics de ces associations.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de Village-Neuf de désigner en son sein le représentant en question. Il est proposé que le membre désigné représente également la commune de Village-Neuf dans les AFUA qui seraient constituées au cours de ce mandat.

Les modalités de cette désignation n'étant pas définies par les statuts, le Conseil Municipal fixe, en raison de la compétence générale qui lui est reconnue pour régler les affaires de la commune, les modalités de cette nomination.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Mme la Maire propose au Conseil Municipal de ne pas procéder au scrutin secret et de désigner son représentant au scrutin à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'a pas été atteinte, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mme la Maire propose la candidature de M. KASTLER André, Adjoint.

Le Conseil Municipal :

- ↳ Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- Décide à l'unanimité des voix de ne pas procéder au scrutin secret et passe au vote :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (y compris par procuration)	27
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Résultats des votes

M. KASTLER André	27
------------------	----

La majorité absolue des suffrages exprimés étant atteinte, Mme la Maire proclame le délégué susmentionné élu.

Le Conseil Municipal :

- ↪ Vu les résultats proclamés ;
- Désigne M. KASTLER André, Adjoint, pour représenter la commune de Village-Neuf au sein du conseil des syndics des AFUA constituées à Village-Neuf ou qui seraient constituées au cours de ce mandat.

3-16. ADAUHR-ATD Alsace

Mme la Maire expose :

L'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme - Agence Technique Départementale (ADAUHR-ATD Alsace) est un établissement public ayant pour objet principal d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI/Syndicats de la Collectivité européenne d'Alsace adhérents, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier, dans les domaines suivants :

- L'urbanisme ;
- L'aménagement du territoire ;
- Les constructions et aménagements publics ;
- Le patrimoine bâti ;
- L'information géographique.

Cette mission d'assistance porte sur les analyses préalables relatives à un projet (opportunité et faisabilité du projet en amont des études opérationnelles) ou prend la forme de conseils aux communes et autres EPCI/Syndicats dans l'exercice de la gestion de leurs compétences qui relèvent des domaines d'activité de l'Agence.

La commune est adhérente à l'ADAUHR-ATD Alsace depuis le 1^{er} janvier 2025, permettant de bénéficier de l'expertise et des conseils de l'Agence dans les domaines susvisés.

Conformément à l'article 8 des statuts de l'ADAUHR-ATD Alsace, chaque commune dispose d'une voix au sein de l'assemblée générale et est représentée par son Maire (ou son représentant) pour la durée de son mandat.

Mme la Maire précise qu'elle désigne M. KASTLER André, Adjoint, comme représentant « suppléant ».

Le Conseil Municipal en prend acte.

4^{ème} QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Mme la Maire expose :

En application de l'articles L1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuil européens qui figurent en annexe au code de la commande publique, à l'exception des marchés passés par les établissement publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une Commission d'Appel d'Offres (CAO) composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du CGCT.

La CAO est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de plus de 3 500 habitants, par l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés ou son représentant, Président, et cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Conformément aux articles D1411-3 et D1411-4 du CGCT, l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Si une seule liste se présente, elle devra obligatoirement contenir un nombre de noms de candidats égal au nombre total de sièges à pourvoir.

La composition d'une CAO en cours de mandat ne peut être modifiée sauf pour remplacer définitivement un membre (en cas de démission ou de décès).

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de procéder à l'élection des membres de la Commission communale d'Appel d'Offres dans les conditions susmentionnées.

Mme la Maire propose la liste n°1 composée des candidats suivants :

- Membres titulaires :
 - M. KASTLER André, Adjoint
 - M. ROGOWSKI Richard, Adjoint
 - Mme BIANCHI Sabine, Conseillère Municipale
 - M. BURTSCHY Alexis, Conseiller Municipal
 - M. DELHOPITAL Francis, Conseiller Municipal
- Membres suppléants :
 - M. BETTINGER Christian, Conseiller Municipal
 - Mme DROUVOT Claire, Conseillère Municipale
 - Mme HOOD Laure, Conseillère Municipale
 - M. KELLER Nicolas, Conseiller Municipal
 - Mme MAINGUET Carole, Conseillère Municipale.

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que la CAO n'a jamais été appelée à se réunir lors de la précédente mandature.

M. CRELEROT rappelle les différentes procédures de passation de marchés publics, et notamment les seuils européens au-delà desquels les marchés sont passés selon la procédure formalisée, nécessitant de réunir la CAO. Le montant des travaux et des études réalisés par la commune de Village-Neuf étant le plus souvent en dessous de ces seuils, les marchés sont essentiellement passés selon la procédure adaptée.

Le Conseil Municipal :

- ☞ Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- Prend acte que Mme la Maire (ou son représentant) est Présidente de la Commission d'Appel d'Offres, et ne rentre donc pas dans le calcul des membres à désigner ;
- Décide à l'unanimité des voix de ne pas procéder au scrutin secret et passe au vote :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (y compris par procuration)	27
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Résultats du vote

Liste n°1	27
-----------------	----

Le Conseil Municipal déclare élus membres de la Commission d'Appel d'Offres de Village-Neuf :

- Membres titulaires :
 - M. KASTLER André, Adjoint
 - M. ROGOWSKI Richard, Adjoint
 - Mme BIANCHI Sabine, Conseillère Municipale
 - M. BURTSCHY Alexis, Conseiller Municipal
 - M. DELHOPITAL Francis, Conseiller Municipal
- Membres suppléants :
 - M. BETTINGER Christian, Conseiller Municipal
 - Mme DROUVOT Claire, Conseillère Municipale
 - Mme HOOD Laure, Conseillère Municipale
 - M. KELLER Nicolas, Conseiller Municipal
 - Mme MAINGUET Carole, Conseillère Municipale.

Mme GROELLY s'interroge sur la désignation des membres de la CAO, n'ayant pas souvenir que cela se soit passé comme cela lors de la précédente mandature.

M. CRELEROT précise qu'il y a 6 ans le Conseil Municipal était constitué de la liste majoritaire et de deux listes minoritaires. L'élection des membres de la CAO ayant lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste, plusieurs listes avaient présenté des candidats et obtenu des sièges dans la CAO.

5^{ème} QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

Commission Communale des Impôts Directs

Mme la Maire expose :

En application des dispositions de l'article 1650 du Code Général des Impôts, il est institué dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée du Maire ou son Adjoint délégué, Président, et de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants dans les communes de plus de 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la Commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal. A la suite des récentes élections, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle CCID.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (soit 32 personnes pour les communes de plus de 2 000 habitants), proposée par délibération du Conseil Municipal.

Pour éviter toute distorsion dans la représentation des administrés, les services fiscaux suggèrent de faire figurer les impositions directes locales auxquelles sont soumises les personnes proposées. La commune de Village-Neuf étant membre de la communauté d'agglomération Saint-Louis Agglomération (SLA) dont le régime fiscal est celui de la Fiscalité Professionnelle Unique, elle ne dispose pas des informations fiscales relatives aux contribuables assujettis à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) directement perçue par SLA. Les propositions de la commune de Village-Neuf seront donc essentiellement constituées de contribuables soumis à l'imposition des Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties et Non Bâties.

Conformément au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- être âgés de 18 ans révolus ;
- jouir de leurs droits civils ;

- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Mme la Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal une liste composée de 32 personnes choisies pour leurs compétences et remplissant les conditions visées dans le Code Général des Impôts.

Le Conseil Municipal :

- ↪ Après avoir entendu l'exposé de Mme la Maire ;
- ↪ Après avoir obtenu les explications de Mme la Maire et du Directeur Général des Services sur les modalités de constitution de la liste proposée ;
- ↪ Vu les dispositions du Code Général des Impôts ;
- ↪ A l'unanimité des voix ;
- Approuve la liste proposée par Mme la Maire annexée à la présente délibération.

6^{ème} QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

Désignation des membres de la Commission communale consultative de la chasse

Mme la Maire expose :

L'article 2-2 du cahier des charges type des chasses communales du Haut-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 fixe la composition, le rôle et le fonctionnement de la commission communale consultative de la chasse.

Cette commission est obligatoirement consultée pour donner un avis sur les points suivants :

- La consistance des lots de chasse y compris les éventuelles réserves et enclaves ;
- Le renouvellement du droit de chasse au profit du locataire en place par convention de gré à gré ;

- Le choix du mode de mise en location des lots par adjudication ou appel d'offres ;
- L'agrément des candidatures à la location ;
- L'agrément des permissionnaires, des associés et des sociétaires ;
- Les sujets relatifs à la gestion du lot de chasse (nomination des gardes-chasses et référents ; cession partielle ou totale du bail ; résiliation du bail ; incapacité ou décès du locataire ; clauses particulières ; protection contre les dégâts de gibier ; demandes modificatives des communes sur les plans de chasses qui doivent être déposées à la Fédération Départementale des Chasseurs) ;
- Sur le niveau des troubles affectant l'exercice de la chasse, tels que visés dans le cahier des charges type.

Elle peut par ailleurs être consultée pour formuler un avis sur tous les sujets relatifs à la chasse.

La commission est composée de :

- ↪ Madame la Maire (ou son représentant), Présidente de droit, et de deux Conseillers Municipaux au minimum désignés par le Conseil Municipal ;
- ↪ Le représentant de la fédération départementale des chasseurs ;
- ↪ Deux représentants des agriculteurs ou viticulteurs désignés par la chambre d'agriculture d'Alsace ;
- ↪ Le représentant désigné par le Centre National de la Propriété Forestière Grand Est (CNPF) ;
- ↪ Le représentant de l'Office National des Forêt (ONF) pour les communes ayant des forêts relevant du régime forestier ;
- ↪ Le représentant du Groupement d'Intérêt Cynégétique (GIC) ;
- ↪ Le représentant du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers (FDIDS) ;
- ↪ Le représentant de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) en cas de problèmes particuliers ;
- ↪ Le directeur départemental des territoires ou son représentant, qui peut être un lieutenant de louveterie ;
- ↪ Les locataires de chasse ou leur représentant. Lorsqu'elle se réunit pour gérer des questions concernant la location, la Présidente de la commission peut demander au locataire ou à son représentant, après avoir entendu ses observations, de quitter la salle pendant le délibéré.

La Présidente pourra aussi inviter, pour certaines questions toute personne dont la présence peut être jugée utile aux débats.

Mme la Maire propose au Conseil Municipal de fixer à quatre (en sus de Mme la Maire, Présidente), le nombre de conseillers municipaux chargés de le représenter au sein de la commission consultative, et de désigner ses représentants au scrutin à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si, après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'a pas été atteinte, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal :

- ↪ Après avoir entendu l'exposé de Mme la Maire ;
- ↪ Vu les dispositions réglementaires applicables aux chasses communales ;
- ↪ A l'unanimité des voix ;
- Approuve le mode de scrutin proposé par Mme la Maire ;
- Fixe à quatre le nombre des membres élus par le Conseil Municipal en son sein, qui siègeront sous la présidence de Mme la Maire à la commission communale consultative de la chasse.

Mme la Maire propose les candidatures suivantes :

- M. KASTLER André, Adjoint
- Mme BOESINGER Véronique, Adjointe
- Mme MAINGUET Carole, Conseillère Municipale
- Mme MILLARD Annabelle, Conseillère Municipale.

Le Conseil Municipal :

- ↪ Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Décide à l'unanimité des voix de ne pas procéder au scrutin secret et passe au vote :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (y compris par procuration)	27
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Résultats des votes

M. KASTLER André	27
Mme BOESINGER Véronique	27
Mme MAINGUET Carole	27
Mme MILLARD Annabelle	27

La majorité absolue des suffrages exprimés étant atteinte, Mme la Maire proclame les délégués susmentionnés élus.

Le Conseil Municipal :

- ↳ Vu les résultats proclamés ;
- Désigne pour siéger au sein de la commission communale consultative de la chasse de Village-Neuf :
 - M. KASTLER André, Adjoint
 - Mme BOESINGER Véronique, Adjointe
 - Mme MAINGUET Carole, Conseillère Municipale
 - Mme MILLARD Annabelle, Conseillère Municipale.

7^{ème} QUESTION A L'ORDRE DU JOUR**Commissions spéciales du Conseil Municipal**

Mme la Maire expose :

L'article L2541-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que :

« En vue d'une discussion préparatoire de certaines affaires de sa compétence et de la préparation de ses décisions, le conseil municipal peut élire des commissions spéciales.

Le maire les préside. Il peut déléguer à cet effet un adjoint ou un membre du conseil municipal.

Les résolutions y sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. »

Chaque commission instruit les affaires soumises au Conseil Municipal, formule des avis ou propositions. Son rôle, purement consultatif, vise à éclairer les élus lors des réunions du conseil et aider le maire à prendre des décisions.

Les commissions peuvent être permanentes et se prolonger pendant toute la durée du mandat, ou temporaires et limitées à une catégorie d'affaires ou un événement particulier.

L'effectif de ces commissions est librement fixé par le Conseil Municipal. Elles peuvent se réunir à tout moment sans condition de quorum et associer, pour leurs travaux préparatoires, des personnes extérieures. Seuls les Conseillers Municipaux peuvent être membres de ces commissions.

En vue de constituer les 11 commissions spéciales appelées à étudier ou à préparer les affaires à soumettre au Conseil Municipal, les Conseillers Municipaux ont été conviés à une réunion de travail le 26 mars 2026 pour recenser les vœux de chacun.

Le Conseil Municipal :

- ↳ Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-21 ;
- ↳ Vu les vœux recensés lors de la réunion préparatoire du 26 mars 2026 ;
- ↳ Considérant qu'une seule liste de Conseillers Municipaux est présentée pour chaque commission spéciale à créer ;
- ↳ A l'unanimité des voix ;
- Décide de ne pas procéder au scrutin secret ;
- Crée les commissions spéciales suivantes :

1. Commission finances

Présidente : Mme TRENDEL Isabelle, Maire

1^{er} Vice-Président : M. KASTLER André, Adjoint

2^{ème} Vice-Président : M. ROGOWSKI Richard, Adjoint

Membres : Mme RAMASSAMY Thurianne, Adjointe
M. SCHMITTER Mathieu, Adjoint
Mme BOESINGER Véronique, Adjointe
Mme SCHNEIDER Corinne, Adjointe
M. BISSELBACH Marcel, Adjoint
Mme BIANCHI Sabine
M. DELHOPITAL Francis

Mme DROUVOT Claire
Mme EPPENSTEIN Rennie
M. KELLER Nicolas
M. KOEHL Jean
M. WISSLE Fabrice

2. Commission urbanisme et affaires techniques

Présidente : Mme TRENDEL Isabelle, Maire

1^{er} Vice-Président : M. KASTLER André, Adjoint
2^{ème} Vice-Président : M. ROGOWSKI Richard, Adjoint

Membres :

Mme BOESINGER Véronique, Adjointe
M. BISSELBACH Marcel, Adjoint
M. BETTINGER Christian
Mme BIANCHI Sabine
M. BURTSCHY Alexis
M. DELHOPITAL Francis
Mme DROUVOT Claire
Mme EPPENSTEIN Rennie
Mme GALLAND Céline
Mme GROELLY Dominique
Mme HEINRICH Carine
Mme HOOD Laure
M. KOEHL Jean
M. MAIER Jonathan
Mme MILLARD Annabelle
M. SPINDLER Patrick
M. VERGER Francis
M. WISSLE Fabrice

3. Commission environnement et développement durable

Présidente : Mme TRENDEL Isabelle, Maire

1^{er} Vice-Président : M. ROGOWSKI Richard, Adjoint
2^{ème} Vice-Président : M. KASTLER André, Adjoint

Membres : M. DELHOPITAL Francis
Mme EPPENSTEIN Rennie
Mme HEINRICH Carine
M. KELLER Nicolas
M. KOEHL Jean
M. MAIER Jonathan
Mme MILLARD Annabelle

4. Commission affaires agricoles

Présidente : Mme TRENDEL Isabelle, Maire
1^{er} Vice-Président : M. ROGOWSKI Richard, Adjoint
2^{ème} Vice-Présidente : Mme BOESINGER Véronique, Adjointe

Membres : Mme SCHNEIDER Corinne, Adjointe
M. BISSELBACH Marcel, Adjoint
Mme BIANCHI Sabine
Mme EPPENSTEIN Rennie
M. MAIER Jonathan
Mme MILLARD Annabelle

5. Commission cimetièrè

Présidente : Mme TRENDEL Isabelle, Maire
1^{ère} Vice-Présidente : Mme SCHNEIDER Corinne, Adjointe
2^{ème} Vice-Présidente : Mme BOESINGER Véronique, Adjointe

Membres : M. SCHMITTER Mathieu, Adjoint
M. BETTINGER Christian
Mme BIANCHI Sabine
Mme GALLAND Céline
Mme MAINGUET Carole
M. WISSLE Fabrice

6. Commission sécurité

Présidente : Mme TRENDEL Isabelle, Maire

1^{er} Vice-Président : M. ROGOWSKI Richard, Adjoint
2^{ème} Vice-Président : M. KASTLER André, Adjoint

Membres : M. BISSELBACH Marcel, Adjoint
Mme BIANCHI Sabine
M. BURTSCHY Alexis
M. DELHOPITAL Francis
Mme GALLAND Céline
Mme HOOD Laure
M. KELLER Nicolas
M. MAIER Jonathan
M. SPINDLER Patrick
M. VERGER Francis
M. WISSLE Fabrice

7. Commission culture, communication et manifestations

Présidente : Mme TRENDEL Isabelle, Maire

1^{er} Vice-Président : M. SCHMITTER Mathieu, Adjoint
2^{ème} Vice-Président : M. KASTLER André, Adjoint (communication)
2^{ème} Vice-Présidente : Mme RAMASSAMY Thurianna, Adjointe
(manifestations)

Membres : M. ROGOWSKI Richard, Adjoint
Mme SCHNEIDER Corinne, Adjointe
M. BETTINGER Christian
Mme BIANCHI Sabine
M. BURTSCHY Alexis
Mme DROUVOT Claire
Mme GALLAND Céline
Mme HEINRICH Carine
M. SPINDLER Patrick

8. Commission affaires scolaires

Présidente : Mme TRENDEL Isabelle, Maire

1^{ère} Vice-Présidente : Mme RAMASSAMY Thurianne, Adjointe
2^{ème} Vice-Présidente : Mme BOESINGER Véronique, Adjointe

Membres : Mme DROUVOT Claire
Mme GALLAND Céline
M. KELLER Nicolas
M. WISSLE Fabrice
Mme ZAMOFING Sarah

9. Commission jeunesse et sport

Présidente : Mme TRENDEL Isabelle, Maire

1^{er} Vice-Président : M. BISSELBACH Marcel, Adjoint
2^{ème} Vice-Présidente : Mme RAMASSAMY Thurianne, Adjointe

Membres : Mme BOESINGER Véronique, Adjointe
Mme SCHNEIDER Corinne, Adjointe
Mme GALLAND Céline
Mme GROELLY Dominique
Mme HOOD Laure
M. VERGER Francis
M. WISSLE Fabrice
Mme ZAMOFING Sarah

10. Commission jumelages

Présidente : Mme TRENDEL Isabelle, Maire

1^{er} Vice-Président : M. SCHMITTER Mathieu Adjoint
2^{ème} Vice-Présidente : Mme BOESINGER Véronique, Adjointe

Membres : M. KASTLER André, Adjoint
Mme RAMASSAMY Thurianne, Adjointe
M. ROGOWSKI Richard, Adjoint
Mme SCHNEIDER Corinne, Adjointe
M. BISSELBACH Marcel, Adjoint
M. BETTINGER Christian
M. BURTSCHY Alexis
M. DELHOPITAL Francis
Mme EPPENSTEIN Rennie

11. Commission séniors

Présidente : Mme TRENDEL Isabelle, Maire

1^{ère} Vice-Présidente : Mme BOESINGER Véronique, Adjointe

2^{ème} Vice-Présidente : Mme SCHNEIDER Corinne, Adjointe

Membres : M. KASTLER André, Adjoint
M. ROGOWSKI Richard, Adjoint
M. BISSELBACH Marcel, Adjoint
M. BETTINGER Christian
Mme GALLAND Céline
Mme MILLARD Annabelle
M. WISSLE Fabrice

8^{ème} QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

Attributions exercées au nom de la commune déléguées par le Conseil Municipal à Madame la Maire

Mme la Maire expose :

Une délégation de pouvoir est l'acte juridique par lequel le Conseil Municipal se dessaisit d'un ou plusieurs de ses pouvoirs qui lui sont conférés par la loi au profit du Maire. Il s'agit d'un véritable transfert, le Maire étant seul compétent dans les matières déléguées.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire. Il peut toutefois subdéléguer la signature de ces décisions à un Adjoint ou un Conseiller Municipal dans les conditions prévues à l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT), sauf si le Conseil Municipal a exclu cette faculté dans la délibération portant délégation de compétences (article L2122-23 du CGCT). Par ailleurs l'exercice de la suppléance du Maire en cas d'empêchement doit être expressément prévu.

L'article L2122-22 du CGCT énumère de manière exhaustive les compétences que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire.

Pour favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal :

- ↳ Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-18 et L2122-22 ;
- ↳ Considérant les dispositions de l'article L2122-17 du CGCT prévoyant qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal désigné par le Conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau ;
- ↳ A l'unanimité des voix ;
- Autorise Mme la Maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et à des membres du Conseil Municipal ;
- Autorise, en cas d'empêchement de Mme la Maire, l'Adjoint délégué à exercer au cours de la suppléance, conformément aux dispositions de l'article L2122-17 du CGCT, les délégations confiées à Mme la Maire ;
- Décide de confier à Mme la Maire pour la durée de son mandat les délégations lui permettant :
 - ◆ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 - ◆ De fixer, dans les limites d'un montant de 3 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

- ◆ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- ◆ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- ◆ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- ◆ De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- ◆ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- ◆ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ◆ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- ◆ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- ◆ De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- ◆ De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- ◆ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- ◆ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L211-2 à L211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, à savoir :
 - ↳ Le champ d'application du Droit de Préemption Urbain délégué à Mme la Maire s'applique à la totalité des zones et secteurs issus du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 mars 2017, modifié les 2 décembre 2022 et 25 septembre 2025, à savoir :
 - ⇒ Zones urbaines :
 - Zone UA
 - Zone UB comprenant le secteur UBb
 - Zone US comprenant le secteur USa
 - Zone UE comprenant les secteurs UEa, UEb et UEc

- ⇒ Zone à urbaniser AU comprenant les secteurs 1AUa, 1AUe1, 1AUe2, 1AUe3, 2AU, 2AUm et 2AUs ;
- ⇒ Secteurs de mixité sociale figurant dans le PLU au titre de l'article L151-15 du code de l'urbanisme ;
- ◆ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, portant sur tous les domaines et devant toutes les juridictions dans lesquels la commune peut être amenée en justice, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- ◆ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € par sinistre ;
- ◆ De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- ◆ De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- ◆ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € ;
- ◆ De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L523-7 du même code ;
- ◆ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- ◆ De demander à tout organisme financeur, quel que soit la nature du projet ou son montant estimé, l'attribution de subventions ;
- ◆ De procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 300 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

- ◆ D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du code de l'environnement ;
- ◆ D'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 € ;
- ◆ D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L2123-18 du CGCT.

M. DELHOPITAL souhaite savoir s'il y a eu des évolutions législatives depuis la précédente mandature dans les délégations que le Conseil Municipal peut confier à Mme la Maire, et si c'est le cas en connaître la nature.

M. CRELEROT lui répond que l'article L2122-22 du CGCT listant les délégations possibles évolue régulièrement, tant sur le nombre des délégations que leur contenu. En revanche il lui est difficile de citer un exemple concret d'une modification ou d'un ajout intervenu depuis les précédentes élections municipales.

Mme la Maire et M. CRELEROT précisent que Mme la Maire a choisi de ne pas proposer au Conseil Municipal de bénéficier de toutes les délégations possibles, notamment celle concernant la souscription des emprunts qui restera du pouvoir exclusif du Conseil Municipal.

9^{ème} QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

Subvention d'investissement à la Musique Municipale de Village-Neuf

M. SCHMITTER, Adjoint, expose :

Par courriels des 19 janvier 2026 et 25 février 2026, le Président de la Musique Municipale de Village-Neuf a sollicité la commune de Village-Neuf pour aider l'association à financer la rénovation des sanitaires de son local pour un montant de 1 793,09 € TTC.

La Municipalité a analysé cette demande lors de sa réunion du 2 mars 2026 et propose de subventionner cet investissement à hauteur de 30% de la valeur mentionnée, soit un montant arrondi à 540 €.

Le Conseil Municipal :

- ↪ Vu la demande de subvention rappelée ci-avant ;
- ↪ Sur proposition de la Municipalité ;
- ↪ A l'unanimité des voix ;
- Attribue une subvention d'investissement de 540 € à la Musique Municipale de Village-Neuf pour la rénovation des sanitaires de son local ;
- Décide d'inscrire les crédits correspondants au compte 20422 du budget communal.

10^{ème} QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

Achat de la parcelle cadastrée section 4 n° 336 au lieudit « Schliessen Ritty »

Mme la Maire expose :

Par courriel du 9 mars 2026, les conjoints RÖLL représentés par Mme RÖLL Christa, ont proposé de vendre à la commune de Village-Neuf la parcelle leur appartenant cadastrée section 4 n° 336 lieudit « Schliessen Ritty », située en zone Aa du Plan Local d'Urbanisme, d'une contenance de 5,81 ares.

Cette parcelle est localisée dans le périmètre de la préemption instaurée au titre des Espaces Naturels Sensibles.

Par courriel du 25 mars 2026, Mme RÖLL a accepté, au nom de l'ensemble des propriétaires, la proposition d'achat amiable de 100 €/are formulée par la Municipalité, soit un montant total de 581 €.

Répondant à Mme MILLARD, M. CRELEROT précise que l'agriculteur cultivant actuellement ce terrain pourra poursuivre son exploitation malgré l'intégration de cette parcelle dans la convention de gestion passée avec l'Association Petite Camargue Alsacienne. Il rappelle qu'une grande partie des terrains localisés entre Village-Neuf et

Rosenau est située dans le périmètre des Espaces Naturels Sensibles et que l'activité agricole y reste possible malgré les contraintes environnementales imposées.

Le Conseil Municipal :

- ↳ Vu les courriels des 9 et 25 mars 2026 de Mme RÖLL Christa Maria représentant les consorts RÖLL, propriétaires de la parcelle à céder ;
- ↳ Considérant que la parcelle cadastrée à Village-Neuf section 4 n° 336 lieudit « Schliessen Ritty » est située dans le périmètre de la préemption instaurée au titre des Espaces Naturels Sensibles ;
- A l'unanimité des voix ;
- Décide l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée à Village-Neuf section 4 n° 336 lieudit « Schliessen Ritty » d'une contenance de 5,81 ares ;
- Fixe le prix de vente à 100 €/are, soit un total de 581 € ;
- Décide d'intégrer ces terrains à la convention passée avec l'Association Petite Camargue Alsacienne pour la gestion des parcelles appartenant à la commune de Village-Neuf situées dans le périmètre de la zone de préemption instaurée au titre des Espaces Naturels Sensibles ;
- Autorise Mme la Maire à établir les dossiers de demande de subvention relatifs à cette acquisition, et notamment dans le cadre du GERPLAN ;
- Autorise Mme la Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune de Village-Neuf, l'acte d'achat correspondant ;
- Autorise Mme la Maire à désigner l'étude notariale chargée d'établir l'acte de vente, étant entendu que les frais en découlant seront pris en charge par la commune de Village-Neuf.

11^{ème} QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

Rétrocession à la commune de la voirie et ses annexes desservant la résidence Les Jardins d'Orane, pour intégration dans le domaine public communal

M. KASTLER, Adjoint, expose :

Les travaux de construction de la résidence « Les Jardins d'Orane » à Village-Neuf sont achevés et la société SODICO IMMOBILIER,

propriétaire de la voirie et ses annexes (trottoirs, espaces verts et éclairage), sollicite par courrier du 27 mars 2026 la rétrocession de ladite voirie à la commune, pour intégration dans le domaine public communal.

Cette voie est actuellement ouverte à la circulation publique et est assimilable à une voirie communale sans pour autant faire partie du domaine public de la commune.

Conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière et considérant que le classement de cette voie ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique préalable.

La société SODICO IMMOBILIER atteste que l'ensemble des travaux ont été exécutés dans les règles de l'art et a fourni un rapport de conformité mécanique des 12 candélabres équipant cette voirie.

Le Conseil Municipal :

- ↪ Vu l'exposé de M. KASTLER, Adjoint ;
- ↪ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;
- ↪ Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L318-3 ;
- ↪ Vu le code de la voirie routière et notamment son article L141-3 ;
- ↪ Vu les permis de construire n° PC 068 349 17 F0002 et PC 068 349 17 F0002M01 accordés respectivement les 04/08/2017 et 01/12/2017 à la société SODICO IMMOBILIER pour la construction de 6 bâtiments collectifs d'habitation, 4 maisons en bande et une maison individuelle ;
- ↪ Vu le procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 10/10/2024 par lequel les copropriétaires ont validé la scission de la copropriété et l'attribution à SODICO IMMOBILIER des parcelles cadastrées section 12 n° 495 (24,47 ares), 496 (0,84 are) et 497 (0,79 are) d'une contenance totale de 26,10 ares correspondant à la voirie et ses annexes (trottoirs, espaces verts et éclairage public) ;
- ↪ Vu le certificat d'inscription du Tribunal Judiciaire de Mulhouse - Bureau foncier – attestant de l'inscription au Livre Foncier des parcelles cadastrées section 12 n° 495, 496 et 497 au bénéfice de SODICO IMMOBILIER ;

- ↪ Vu le rapport de conformité mécanique des 12 candélabres installés sur la voirie réalisé par l'entreprise Roch Service ;
- ↪ Vu le courrier de SODICO IMMOBILIER du 27/03/2026 sollicitant l'intégration dans le domaine public communal des parcelles cadastrées section 12 n° 495, 496 et 497 correspondant à la voirie desservant la résidence « Les Jardins d'Orane » ;
- ↪ A l'unanimité des voix ;
- Accepte la rétrocession de la voirie et ses annexes constituées des parcelles cadastrées section 12 n° 495 (24,47 ares), 496 (0,84 are) et 497 (0,79 are) d'une contenance totale de 26,10 ares (trottoirs, espaces verts et éclairage public) desservant la résidence « Les Jardins d'Orane » à Village-Neuf, appartenant à la société SODICO IMMOBILIER, et ce à l'euro symbolique ;
- Décide de transférer ladite voirie et ses annexes (trottoirs, espaces verts et éclairage public) dans le domaine public communal ;
- Autorise Mme la Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à l'application de la présente délibération, notamment les actes notariés de transfert de propriété ;
- Décide que les frais des actes nécessaires à la rétrocession et au transfert, notamment les frais de notaire, seront à la charge de la société SODICO IMMOBILIER.

12^{ème} QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

Projet immobilier rue du Général de Gaulle à Village-Neuf

12-1. Promesse synallagmatique de concession de places de stationnement

M. KASTLER, Adjoint, expose :

La société KAUFMAN & BROAD EST a déposé en mairie de Village-Neuf le 13 mars 2026 la demande d'un permis de construire enregistrée sous le n° PC 068 349 26 0009 pour la construction d'un ensemble immobilier rue du Général de Gaulle, comprenant 60 logements dont 18 logements locatifs sociaux et deux cellules commerciales d'une superficie totale de 438 m² susceptibles d'être regroupées en un seul local.

Conformément aux dispositions réglementaires et notamment les articles L151-33 et R431-26 du code de l'urbanisme, les places de stationnement pour les véhicules motorisés imposées par le Plan Local d'Urbanisme peuvent être réalisées sur le terrain d'assiette ou dans son environnement immédiat. Dans ce cas, le constructeur doit disposer d'une promesse synallagmatique de concession à long terme (30 ans) dans un parc public de stationnement.

Afin de faciliter l'implantation de ce commerce de proximité au centre de la commune, la Municipalité propose de concéder 10 places de stationnement sur les 27 prévues dans le parking public autorisé par la déclaration préalable n° DP 068 349 26 0019 délivrée le 31 mars 2026 qui sera situé à côté du projet.

Il est proposé de fixer le montant de la redevance à 15 €/mois par place de stationnement concédée pour les véhicules motorisés.

Le Conseil Municipal :

- ↳ Vu l'exposé de M. KASTLER, Adjoint ;
- ↳ Vu la demande de permis de construire n° PC 068 349 26 0009 déposée par la société KAUFMAN & BROAD EST portant sur la construction d'un ensemble immobilier rue du Général de Gaulle comprenant 60 logements dont 18 logements locatifs sociaux et deux cellules commerciales d'une superficie de 438 m² susceptibles d'être regroupées en un seul local ;
- ↳ A l'unanimité des voix ;
- Décide de concéder à long terme (30 ans) à la société KAUFMAN & BROAD EST ou toute autre société du groupe 10 places de stationnement pour les commerces susmentionnés, sous condition suspensive de l'octroi du permis de construire correspondant et prenant fin en cas de fermeture définitive de/des établissements ;
- Fixe le montant de la redevance à 15 €/mois par place de stationnement concédée, toute période commencée étant due sans proratisation au temps d'occupation ;
- Autorise Mme la Maire ou son représentant à signer la promesse synallagmatique formalisant la concession desdites places de stationnement sur le parking public autorisé par la déclaration préalable n° DP 068 349 26 0019, étant entendu que les frais en découlant seront pris en charge par la société KAUFMAN & BROAD EST ou toute autre société du groupe.

12-2. Servitude de surplomb grevant la parcelle communale cadastrée section 16 n° 594 « rue du Général de Gaulle »

M. KASTLER, Adjoint, expose :

Par courrier reçu en mairie de Village-Neuf le 27 mars 2026, la société KAUFMAN & BROAD EST sollicite l'autorisation de faire surplomber une partie de l'ensemble immobilier faisant l'objet de la demande de permis de construire enregistrée sous le n° PC 068 349 26 0009, sur la parcelle communale cadastrée section 16 n° 594 « rue du Général de Gaulle » à Village-Neuf.

Cette servitude est rendue nécessaire par les caractéristiques du projet, notamment en raison du dépassement en surplomb du bâtiment projeté le long des limites Est et Nord jouxtant la parcelle communale, permettant de marquer l'entrée du futur commerce et de la protéger.

L'emprise du surplomb concerne le prolongement de 3,43⁵ mètres de la façade Nord et le prolongement de 2,43⁵ mètres de la façade Est sur une hauteur de 14,21 mètres, conformément aux plans annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal :

- ↳ Considérant que le mot « demandeur » désigne ci-après la société KAUFMAN & BROAD EST ou toute autre société du groupe ;
- ↳ A l'unanimité des voix ;
- Autorise l'implantation de l'ensemble immobilier projeté par le demandeur en surplomb de la propriété communale cadastrée section 16 n° 594 « rue du Général de Gaulle » conformément aux plans annexés à la présente délibération ;
- Autorise la délivrance d'une servitude de surplomb autorisant le prolongement de la façade Nord sur une longueur maximale de 3,45 mètres et le prolongement de la façade Est sur une longueur maximale de 2,45 mètres dans la limite de la hauteur maximale de 16 m autorisée par le Plan Local d'Urbanisme de la commune ;
- Décide de consentir cette servitude au bénéfice du demandeur sans indemnité ;

- Autorise Mme la Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune de Village-Neuf, la servitude de surplomb formalisant cette autorisation, étant entendu que les frais en découlant seront pris en charge par le demandeur ;
- Autorise Mme la Maire à désigner l'étude notariale chargée de rédiger l'acte correspondant.

13^{ème} QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

Informations et communications diverses

13-1. Information récapitulative concernant les déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie et les décisions de Mme la Maire concernant l'exercice du droit de préemption

Mme la Maire expose :

La déclaration d'intention d'aliéner (DIA) prévue à l'article L213-2 du code de l'urbanisme est l'acte obligatoirement adressé à la mairie par lequel un propriétaire informe la commune de sa décision de procéder à l'aliénation de son bien.

L'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le Maire rend compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées en application de l'article L2122-22 du CGCT.

Que le Maire renonce ou non à l'exercice du droit de préemption, il doit procéder à une information récapitulative des déclarations d'intention d'aliéner déposées et des décisions de préemption ou de non-préemption à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

C'est en vertu de ces dispositions que le conseil municipal a été destinataire le 1^{er} avril 2026 de la liste des DIA reçues en mairie de Village-Neuf entre le 1^{er} janvier 2026 et le 30 mars 2026.

Le Conseil Municipal en prend acte.

13-2. Communication des dépenses d'investissement et de fonctionnement réalisées entre le 24 février 2026 et le 30 mars 2026

M. KASTLER, Adjoint, expose :

L'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le Maire rend compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées en application de l'article L2122-22 du CGCT.

C'est en application de cette disposition que le Conseil Municipal a été destinataire le 1^{er} avril 2026 de la liste des dépenses d'investissement et de la liste des dépenses de fonctionnement réalisées entre le 24 février et le 30 mars 2026.

Mmes GALLAND et BIANCHI sollicitent et obtiennent des précisions sur la cotisation à l'AMHR, la maintenance des panneaux lumineux au centre de la commune, les rondes de nuit effectuées au RiveRhin par la société CAPI, le nettoyage de l'école Vauban après travaux, l'achat de ramettes de papier à la société FIDUCIAL, l'achat d'une machine à café pour le RiveRhin, le remplacement des roulettes des gradins télescopiques situés dans la salle culturelle du RiveRhin et l'utilité des cellules infrarouges équipant les urinoirs du RiveRhin.

Le Conseil Municipal en prend acte.

14^{ème} QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

Divers - Discussions libres

♦ M. WISSLE souhaite savoir si la société KAUFMAN & BROAD restera propriétaire des murs de la future cellule commerciale dans le projet immobilier rue du Général de Gaulle et si c'est elle qui se chargera de prospecter pour trouver l'enseigne gestionnaire.

Mme la Maire et M. KASTLER, Adjoint, répondent que le promoteur immobilier va probablement chercher à vendre la cellule commerciale et que plusieurs enseignes ont déjà signifié leur intérêt pour ce projet.

M. DELHOPITAL souhaite savoir si la date de commencement des travaux est connue.

Mme la Maire et M. KASTLER indiquent que la demande de permis de construire a été déposée et qu'elle doit être complétée. Il est donc très difficile d'établir à ce jour un planning prévisionnel pour le début du chantier.

En revanche la société KAUFMAN & BROAD rachète l'emprise foncière à la société SERENITE RESIDENCES qui s'est engagée à effectuer préalablement à la vente la démolition des différents bâtiments en 2026.

♦ M. SCHMITTER, Adjoint, réalise plusieurs photos de cette première séance ordinaire du Conseil Municipal.

Fin de séance : 20h45.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mars 2026
3. Désignation des délégués communaux au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, des associations et organismes divers
 - 3-1. Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Gaz Naturel des communes de Huningue, Saint-Louis, Hégenheim et Village-Neuf
 - 3-2. Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux
 - 3-3. Territoire d'Energie Alsace
 - 3-4. Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Village-Neuf
 - 3-5. Maison de retraite Jean Monnet
 - 3-6. Collège Gérard de Nerval de Village-Neuf – Conseil d'Administration et Commission permanente
 - 3-7. Association des Sociétés Locales (ASL)
 - 3-8. Association Jeunesse et Loisirs (AJL)

- 3-9. Association Art'Neuf
 - 3-10. Associations « Les Chouettes AL » et « Les Chouettes MA » de Village-Neuf
 - 3-11. Ecole de Musique de Village-Neuf
 - 3-12. Commission de Suivi de Site (CSS) des Trois Frontières
 - 3-13. Eurodistrict Trinational de Bâle (ETB)
 - 3-14. Association Petite Camargue Alsacienne
 - 3-15. AFUA constituées à Village-Neuf
 - 3-16. ADAUHR-ATD Alsace
4. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
 5. Commission Communale des Impôts Directs
 6. Désignation des membres de la Commission communale consultative de la chasse
 7. Commissions spéciales du Conseil Municipal
 8. Attributions exercées au nom de la commune déléguées par le Conseil Municipal à Madame la Maire
 9. Subventions d'investissement à la Musique Municipale de Village-Neuf
 10. Achat de la parcelle cadastrée section 4 n° 336 au lieudit « Schliessen Ritty »
 11. Rétrocession à la commune de la voirie et ses annexes desservant la résidence Les Jardins d'Orane, pour intégration dans le domaine public communal
 12. Projet immobilier rue du Général de Gaulle à Village-Neuf
 - 12-1 Promesse synallagmatique de concession de places de stationnement
 - 12-2 Servitude de surplomb grevant la parcelle communale cadastrée section 16 n° 594 « rue du Général de Gaulle »
 13. Informations et communications diverses
 - 13-1. Information récapitulative concernant les déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie et les décisions de Mme la Maire concernant l'exercice du droit de préemption
 - 13-2. Communication des dépenses d'investissement et de fonctionnement réalisées entre le 24 février 2026 et le 30 mars 2026
 14. Divers

Signatures

Le secrétaire,



Olivier CRELEROT



La Maire,



Isabelle TRENDEL

Séance du 7 avril 2026 - Annexes

Point 5 : Commission Communale des Impôts Directs

- ◆ Liste de la CCID

Point 12-2 : Projet immobilier rue du Généralde Gaulle à Village-Neuf – Servitude de surplomb grevant la parcelle communale cadastrée section 16 n° 594 « rue du Général de Gaulle »

- ◆ Plan des façades Nord et Est
- ◆ Plan de masse et toiture

Point 13-1 : Information récapitulative concernant les déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie et les décisions de Mme la Maire concernant l'exercice du droit de préemption

- ◆ Listes des DIA reçues en mairie de Village-Neuf entre le 1^{er} janvier 2026 et le 30 mars 2026

Commune de VILLAGE-NEUF

Par délibération n° 5..... en date du 07/04/2026, le conseil municipal a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

Modalités de remplissage du tableau

A l'aide de la délibération portant désignation des personnes proposées, les colonnes 1 à 5 doivent être systématiquement renseignées des informations demandées. La colonne 6 permet de sélectionner les impositions directes locales auxquelles est soumise la personne proposée : cette information est nécessaire pour permettre une représentation équitable des personnes désignées parmi les personnes imposées aux différentes taxes locales (taxe foncière - TF, taxe d'habitation sur les résidences secondaires - THRS et cotisation foncière des entreprises - CFE) conformément à l'article 1650 du code général des impôts.

Si la commune comporte moins de 2 000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues. Dans les autres cas, 32 propositions sont attendues.

Il est rappelé qu'en présence de liste incomplète ou en l'absence de liste, le directeur départemental/régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

Attention appelée

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.					
1 M.	BETTINGER	Christian	17/07/1963	2 rue du Soleil - 68128 VILLAGE-NEUF	TF
2 MME	BIANCHI	Sabine	26/04/1962	18 rue du Canal - 68128 VILLAGE-NEUF	TF
3 M.	BISELBACH	Marcel	26/07/1955	22 a rue des Pierres - 68128 VILLAGE-NEUF	TF
4 M.	BOESINGER	Jean-Luc	26/03/1962	9 rue de la Liberté - 68128 VILLAGE-NEUF	TF
5 MME	BOULAY	Brigitte	11/02/1973	3 rue des Maraîchers - 68128 VILLAGE-NEUF	TF
6 M.	BRENGARD	Gilbert	07/05/1953	2 rue de Rosenau - 68128 VILLAGE-NEUF	TF
7 M.	BURCKEL	Jean-Pierre	10/07/1949	2 a rue des Jardins - 68128 VILLAGE-NEUF	TF
8 MME	DAUFELD	Ulrike	25/05/1976	5 rue des Orchidées - 68128 VILLAGE-NEUF	TF
9 M.	FELDBAUER	Jean-Marie	23/08/1947	13 rue de Rosenau - 68128 VILLAGE-NEUF	TF
10 MME	FELDER	Claire	17/01/1977	2 rue des Champs - 68128 VILLAGE-NEUF	TF
11 M.	GEREBTZOFF	Dimitri	07/02/1974	27 rue du Soleil - 68128 VILLAGE-NEUF	TF

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
12 M.	GROELLY	Michel	19/10/1969	107 rue de Huningue - 68128 VILLAGE-NEUF	TF
13 MME	GROSSE	Laurence	18/02/1977	24 b rue de la Brigade du Languedoc - 68128 VILLAGE-NEUF	TF
14 M.	HEINRICH	Georges	09/04/1963	3 rue des Sports - 68128 VILLAGE-NEUF	TF
15 M.	KELLER	Nicolas	29/11/1981	50 b rue Vauban - 68128 VILLAGE-NEUF	TF
16 MME	KLEINFUS	Viviane	27/03/1960	16 rue du Jura - 68128 VILLAGE-NEUF	TF
17 MME	LANG	Mireille	10/05/1976	16 rue des Mésanges - 68128 VILLAGE-NEUF	TF
18 M.	MASSET	François	20/08/1953	16 rue du Maréchal Foch - 68128 VILLAGE-NEUF	TF
19 MME	MERCERON	Caroline	23/09/1976	5 rue des Chouettes - 68128 VILLAGE-NEUF	
20 MME	MULLER	Evelyne	11/03/1955	24 a rue de Huningue - 68128 VILLAGE-NEUF	TF
21 M.	NUSSBAUMER	Jérémie	10/09/1983	8 rue du Ruisseau - 68300 SAINT-LOUIS	TF
22 MME	POLIMENI	Denise	02/05/1956	11 rue des Oranes - 68128 VILLAGE-NEUF	TF
23 M.	POOR	Bernard	17/02/1966	3 rue de la Fontaine - 68300 SAINT-LOUIS	TF
24 MME	RICHARD	Fabienne	31/12/1968	61 a rue Vauban - 68128 VILLAGE-NEUF	TF
25 M.	ROGOWSKI	Richard	28/01/1955	9 a rue du Général de Gaulle - 68128 VILLAGE-NEUF	TF
26 M.	SALADIN	Pierre	26/07/1941	14 rue de Paris - 68128 VILLAGE-NEUF	TF
27 MME	SCHNEIDER	Corinne	29/01/1962	6 b rue de Rosenau - 68128 VILLAGE-NEUF	TF
28 M.	SCHULTZ	Hervé	02/08/1969	15 rue du Général de Gaulle - 68128 VILLAGE-NEUF	TF
29 M.	SPINDLER	Patrick	22/11/1968	3 rue des Maratchers - 68128 VILLAGE-NEUF	TF
30 M.	UNTERSEH	Guy	19/03/1952	71 a rue du Général de Gaulle - 68128 VILLAGE-NEUF	TF
31 M.	VERGER	Francis	21/03/1964	122 b rue du Général de Gaulle - 68128 VILLAGE-NEUF	TF
32 M.	WISSLE	Claude	14/07/1949	26 rue de Huningue - 68128 VILLAGE-NEUF	TF

Interlocuteur(s) de la commune	Nom	Prénom	Courriel	Téléphone
	CRELEROT	Olivier	direction@mairie-village-neuf.fr	0389897911
	MARTIN	Nadine	martin.nadine@mairie-village-neuf.fr	0389897915



LEGENDE

- Espaces extérieurs
- Pavés béton drainants
- Caillebotis
- Dalles béton
- Toiture végétalisée
- Toiture traditionnelle
- Toiture avec modules
- Toiture en structure alvéolaire
- Toiture mobile légère
- Limites architecturales

Montée (au vent)
±0,00 = +245,10 IGN69

PC

CONSTRUCTION DE LOGEMENTS COLLECTIFS
70 rue du Général de Gaulle Village-Neuf 68128

- MOA - KAUFMAN & BROAD
 18 rue de la République, 67000 Strasbourg
 03 88 11 28 29
- OSJO Architectes
 21 rue des Carmes, 67100 Strasbourg
 03 88 11 28 29
 www.osjo-architectes.fr
- BE Structure : H.N. INGENIERIE S.A.S
 18 rue de la République, 67000 Strasbourg
 03 88 11 28 29
 www.hn-ingenierie.com
- BE Fluides : Gajéos
 18 rue de la République, 67000 Strasbourg
 03 88 11 28 29
- BE VID : Lollier Ingénierie
 18 rue de la République, 67000 Strasbourg
 03 88 11 28 29
 www.lollier.com
- Bureau de Contrôle : Alpes Contrôles
 18 rue de la République, 67000 Strasbourg
 03 88 11 28 29

Plan de masse et toiture

Index	Date	Intitulé	Affaire	26-007
Suite par		N°P		
Préparé par		MKTF		
Date		12/03/2028		
Phase		PC		
N° plan		PC02		
Echelle		1:250		
Index				

**Déclarations d'intention d'Aliéner reçues en mairie de Village-Neuf
Année 2026**

N°	date réception)	date réponse*	Notaires	Situation des biens	cadastre	vendeurs	acquéreurs	Prix	Prémption
88349 26 00001	09/01/2026	15/01/2026	Me SCARAVELLA	60 rue du Maréchal Foch	S.17 N.1227	M. OKTEM Furkan & Ann-Nisa	Mme SCHAEFFER Charline	225 000,00 €	Non
88349 26 00002	13/01/2026	29/01/2026	Me LODOVICHEITI	119 rue de Huntingue	S.11 N°262	Consorts BRUNNER	M. NUREDINI Lulzim	215 000,00 €	Non
88349 26 00003	03/02/2026	17/02/2026	Me BAUER	16A rue Vauban	S.11 N°1263-1272	M. DOPLER Laurent	M. & Mme KUCUKODABASI Umnet & Bursa	300 000,00 €	Non
88349 26 00004	04/02/2026	17/02/2026	Me WALD	Rue des Pierres	S.17 N°1250-1254	Mme SCHNEILIN Alice & Mme KELLER Aline	M. & Mme KUCUKODABASI Umnet & Bursa	94 500,00 €	Non
88349 26 00005	04/02/2026	17/02/2026	Me WALD	Rue des Pierres	S.17 N°1249-1252	Mme SCHNEILIN Alice & Mme KELLER Aline	SCI DRIMA	178 850,00 €	Non
88349 26 00006	04/02/2026	17/02/2026	Me WALD	Rue des Pierres	S.17 N°1251-1253	Mme SCHNEILIN Alice & Mme KELLER Aline	M. & Mme GOKYILMAZ Erman & Yasamin	98 000,00 €	Non
88349 26 00007	07/02/2026	17/02/2026	Me SCARAVELLA	8 rue du Palmrain	S.11 N°934	M. et Mme HSU Thomas & Anke	M. & Mme KNECHT Julien & Georgina	761 905,00 €	Non
88349 26 00008	09/02/2026	09/02/2026	Me KLEIN	Espace du relais / Ne concerne pas VN	-	-	-	-	-
88349 26 00009	12/02/2026	05/03/2026	Me FRISCH	Liedult Sautrenke	S.17 N°950-953-1181	M. RITTER Olivier	AMENAGEMENT 3F	280 000,00 €	Non
88349 26 00010	12/02/2026	05/03/2026	Me FRISCH	19 rue des Orchidées	S.2 N°340	M. & Mme HORMANNSDORFER Andreas & Magali	M. WIENMANN Jonas & Mme DOMENGER Claire	676 000,00 €	Non
88349 26 00011	18/02/2026	05/03/2026	Me KLEIN	6 rue du Quackery	S.13 N°868	M. MUHLMANN Frank & Mme SCHMIDLIN Sandrine	M. WIEDEMANN Jan & Mme LEFINE Alexia	760 000,00 €	Non
88349 26 00012	20/02/2026	05/03/2026	Me WALD	24 rue de la Pyramide	S.13 N°283-287	SCI DEDE, représentée par Mme SUTTER Isabelle	M. KUNTZ Romain & Mme STADLIN Emile	330 000,00 €	Non
88349 26 00013	20/02/2026	05/03/2026	Me GREWIS	8 rue des Pierres	S.17 N°192-193	M. & Mme KETTERLIN Grégory & Mélanie	M. & Mme STEGEN Philip & Priscille	370 000,00 €	Non
88349 26 00014	27/02/2026	05/03/2026	Me BASCH	Rue des Pierres (Lot 5)	S.11 N°11	SAS ECRHIN, représentée par M. BOUR David	Mme IPLICE Rukan	159 100,00 €	Non
88349 26 00015	27/02/2026	05/03/2026	Me BASCH	Rue des Pierres (Lot 1)	S.11 N°11	SAS ECRHIN, représentée par M. BOUR David	M. & Mme FESLIYEN Ömer	128 361,00 €	Non
88349 26 00016	27/02/2026	05/03/2026	Me BASCH	Rue des Pierres (Lot 6)	S.11 N°11	SAS ECRHIN, représentée par M. BOUR David	M. & Mme FTAQI Premlin	146 897,00 €	Non
88349 26 00017	27/02/2026	05/03/2026	Me BASCH	Rue des Pierres (Lot 3)	S.11 N°11	SAS ECRHIN, représentée par M. BOUR David	M. & Mme SATGUNAM Sasiregan	109 919,00 €	Non
88349 26 00018	27/02/2026	05/03/2026	Me BASCH	Rue des Pierres (Lot 4)	S.11 N°11	SAS ECRHIN, représentée par M. BOUR David	M. & Mme DINC Salih	110 112,00 €	Non
88349 26 00019	10/03/2026	19/03/2026	Me LANG	11 rue des Oranés	S.12 N°494	Mme ROTZER Nicola	M. & Mme ESSID Mohamed & Inge	205 000,00 €	Non
88349 26 00020	16/03/2026	19/03/2026	Me GREWIS	7 rue des Oranés	S.12 N°420-418-422	M. HALLER Thibault	M. BOEGLIN Nicolas	245 000,00 €	Non
88349 26 00021	17/03/2026	19/03/2026	Me FRISCH	Rue du Soleil	S.11 N°820	SCCV GASTON, représentée par Mme HEMMERLIN	M. OZTURK Umir	370 000,00 €	Non
88349 26 00022	18/03/2026	20/03/2026	Me GREWIS	39b rue de Rosenau	S.11 N°75-564	M. & Mme GIBERTINI Mario & Doris	Mme SONMEZ Rojda	336 000,00 €	Non

(*) Date de la lettre de renonciation ou de l'arrêté de préemption